

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****du 13 mai 2019****n°5****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (5) :

Mme LAVRARD donne pouvoir à M.ABELIN
M.MEUNIER donne pouvoir à Mme BOURAT
Mme BARREAU donne pouvoir à M.PICHON
M.PREHER donne pouvoir à Mme AZIHARI
Mme MOREAU donne pouvoir à P. PEROCHON

EXCUSES (1)

Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : M.BONNET

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON**OBJET : Protection sociale complémentaire/ volet prévoyance - Mandat au centre de gestion de la Vienne pour la convention de participation**

Depuis le 31 août 2012, les employeurs peuvent participer financièrement à la protection sociale complémentaires de leurs agents.

Deux procédures de sélection des offres de garantie de protection sociale complémentaire sont prévues :

- soit un mécanisme de labellisation de contrats ou de règlements sous la responsabilité de prestataires habilités par l'Autorité de contrôle prudentiel,
- soit une convention de participation conclue entre l'opérateur et la collectivité après mise en concurrence des offres c'est-à-dire lors d'une procédure transparente et non discriminatoire.

Depuis 2014, l'agglomération avait décidé, pour le volet prévoyance (garantie maintien de salaire), de s'associer à la convention de participation mise en place par le Centre de gestion.

La convention arrivant bientôt à son terme, les membres du conseil d'administration du Centre de gestion de la Vienne ont décidé de relancer une consultation groupée avec prise d'effet souhaitée à compter du 1^{er} janvier 2020.

A cette fin, Grand Châtellerault, souhaitant s'y associer, doit délibérer pour mandater le centre de gestion.

La décision éventuelle de poursuite de la participation ainsi que le montant de cette participation n'interviendront qu'à l'issue de la procédure que s'apprête à lancer le centre de gestion. Pour rappel, Grand Châtellerault participe à hauteur de 14 € nets par mois pour l'agent qui souscrit à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion, dans la limite des frais engagés.

La participation est minorée prorata temporis pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 mai 2019

n°5

page 2/2

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 alinéa 6 ,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

CONSIDERANT la volonté de Grand Châtellerault de continuer à bénéficier du dispositif mis en place par le centre de gestion de la Vienne, afin de maintenir la participation financière aux cotisations des agents pour le volet prévoyance,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de continuer à participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance
- de renouveler la convention de participation,
- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- de donner mandat au centre de gestion,
- de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir du 1^{er} septembre 2019 afin que le bureau puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Vienne à compter du 1^{er} janvier 2020.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 15/05/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER